

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE546

présenté par
M. Armand, rapporteur

ARTICLE 3

Après l'année :

« 2040 »,

supprimer la fin de l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'objectif de définir « les modalités d'organisation et de gestion adaptées » pour les usines de retraitement et de valorisation des combustibles usés. Cette précision n'apparaît pas nécessaire : il est déjà précisé l'objectif de maintenir ou de renouveler les capacités actuelles post-2040. Les choix stratégiques et d'investissement sur le sujet se feront, sans besoin de le mentionner dans la loi.